



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 51499

## Texte de la question

M. Philippe Rouault attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les difficultés et les souhaits exprimés par les personnes atteintes de la maladie de Parkinson et par leurs familles. Cette maladie neurodégénérative irréversible va croître de façon très importante dans les années à venir. Cette forte augmentation exige une adaptation non seulement de nos systèmes de dépistage, mais aussi des structures de soin et d'accueil pour ces personnes. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement afin de lutter plus efficacement contre cette maladie et contre les autres maladies neurodégénératives.

## Texte de la réponse

La maladie de Parkinson a une prévalence de 2 % dans la population générale, s'élevant à 20 % au delà de soixante-cinq ans (deuxième cause de handicap moteur chez les personnes âgées). Cette maladie dégénérative est caractérisée par la perte progressive des neurones cérébraux des circuits dopaminergiques, ainsi que d'autres circuits non dopaminergiques. La maladie est le plus souvent sporadique et vraisemblablement d'origine multifactorielle avec implication de facteurs génétiques et environnementaux. La maladie de Parkinson relève de traitements médicamenteux et/ou chirurgicaux (stimulation intra-cérébrale par électrodes implantées). Le ministère de la santé a défini une enveloppe budgétaire spécifique pour les CHU qui pratiquent cette technique chirurgicale : quinze régions ont reçu au total 6,250 millions d'euros en 2004. L'ANAES a publié en juin 2002 un « rapport d'étape de la stimulation cérébrale profonde dans la maladie de Parkinson idiopathique ». La kinésithérapie et l'orthophonie sont également indiquées. La recherche fondamentale est assurée dans le cadre de programmes INSERM. Sur le plan thérapeutique, des essais sont en cours avec des médicaments neuroprotecteurs. Des espoirs reposent aussi sur la thérapie cellulaire et sur la thérapie génique. L'information du public passe notamment par les publications et réunions qu'organisent les associations de personnes malades, en particulier l'association France-Parkinson. L'amélioration de la prise en charge de la maladie de Parkinson est un des cent objectifs du rapport annexé à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Il y est aussi prévu un plan stratégique visant à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Rouault](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51499

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 novembre 2004, page 9157

**Réponse publiée le** : 25 janvier 2005, page 873